

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	13	13 + 5 pouvoirs

Date de convocation
19 janvier 2021

Date d'affichage du compte rendu
28 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : VALENTIN Patrice, ROUSSEAU Sandrine, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, PARIS François, BORDES Frédérique, PERDREAU Nicolas, FOUQUET Nathalie, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, FERREIRA Julien, BLOT Hélène, GUILLARD Angelo.

Absente excusée : POUPARD Corine.

Représentés : BATONNET Jean-Luc par VALENTIN Patrice, DOYEN Jammes par DUSAUTOY Jérôme, ROYER Patricia par PARIS François, DECOSTERD Laure par BLOT Hélène, BOURDICAUD Virginie par ROUSSEAU Sandrine.

Madame MERET Alexandrine a été nommée secrétaire de séance

Objet : Conseil municipal : Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020

N° de délibération : 2021_01_01

Rapporteur : M. le Maire

Rappel et Références

Le Conseil Municipal de la Commune d'Esternay s'est réuni le 10 décembre 2020

Motivation et Opportunité

Le procès-verbal en a été établi et transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Proposition

Il est demandé à l'assemblée communale de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020.

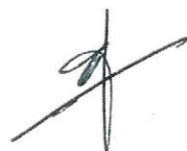
Décision

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.01.28 18:50:09 +0100
Ref:20210128_143802_1-2-O
Signature numérique
le Maire

République Française

Département de la Marne

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	13	13 + 5 pouvoirs

Date de convocation
19 janvier 2021

Date d'affichage du compte
rendu
28 janvier 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay

SEANCE DU 26 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : VALENTIN Patrice, ROUSSEAU Sandrine, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, PARIS François, BORDES Frédérique, PERDREAU Nicolas, FOUQUET Nathalie, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, FERREIRA Julien, BLOT Hélène, GUILLARD Angelo.

Absente excusée : POUPARD Corine.

Représentés : BATONNET Jean-Luc par VALENTIN Patrice, DOYEN Jammes par DUSAUTOY Jérôme, ROYER Patricia par PARIS François, DECOSTERD Laure par BLOT Hélène, BOURDICAUD Virginie par ROUSSEAU Sandrine.

Madame MERET Alexandrine a été nommée secrétaire de séance

Objet : Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT-compte-rendu
N° de délibération : 2021_01_02

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles

L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon les mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de 12 décisions prises selon la liste jointe en annexe (décision n° D-2020-78 à D-2021-06).
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.01.28 18:50:15 +0100
Ref:20210128_143804_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Le 19 janvier 2021

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT
Présentées lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2021

Décision n° D-2020-78 du 04 décembre 2020 : Suppression des régies de recettes à compter du 1^{er} janvier 2021 : encaissements droits de place, dons et quêtes, droits de location de salles communales ; droits de photocopies et produits liés aux activités de l'école de musique.

Décision n° D-2020-79 du 04 décembre 2020 : Acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et d'occupation des commerçants ambulants et forains installés sur la commune dont l'objet est : vente sur le voie publique, marché hebdomadaire, expositions, ventes occasionnelles commerçants toutes catégories, spectacles ambulants et cirques. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques bancaires/postaux, numéraires, PAY FIP et TIPI et tous autres moyens dématérialisés à venir.

Décision n° D-2020-80 du 08 décembre 2020 : Signature avec la société JVS-MAIRISTEM d'un contrat de renouvellement de la licence antivirale Sérénité Classic pour une durée de 3 ans.

Décision n° D-2020-81 du 10 décembre 2020 : Délivrance d'une concession dans le nouveau cimetière Impasse de la Paix (M. LETOLLE Aymeric).

Décision n° D-2020-82 du 10 décembre 2020 : Délivrance d'une concession dans le nouveau cimetière Impasse de la Paix (M. LEPERSONNE Stéphane et Mme RIEHL Aurélia).

Décision n° D-2020-83 du 18 décembre 2020 : Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre sis 28 rue des Ravins cadastré section ZS N°136-Propriétaires : M. et Mme HOLLOCOU Claude.

Décision n°D-2021-01 du 04 janvier 2021 : Signature avec la société DEKRA Industrial SAS d'un contrat pour la vérification périodique des installations électriques permanentes effectuée dans le cadre des articles R.4226-16 et R.4226-17 du code du travail-Inst. sur BT et vérifications des installations électriques et d'éclairage d'un ERP de 5^{ème} catégorie pour une durée de 3 ans renouvelable. Le montant total de la 1^{ère} année est de 776 € HT. Montant soumis à la révision à la date anniversaire en fonction de l'index ingénierie suivant : $0.15+0.85 \ln/lo$.

Décision n°D-2021-02 du 06 janvier 2021 : Signature avec la société INGAÏA d'un contrat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude d'aménagement de la traversée d'agglomération de la commune par la RD 46 rue Pasteur, la restructuration de la place du Général de Gaulle et du carrefour Pasteur/Berthelot pour un montant de 19380 € HT.

Décision n°D-2021-03 du 07 janvier 2021 : Délivrance d'une concession dans le nouveau cimetière Impasse de la Paix (Mme MARMET Raymonde née NICOLAS).

Décision n°D-2021-04 du 12 janvier 2021 : Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre sis 9 rue des Larrons cadastré section AN n°89 et n°90 -Propriétaires : Mme THIERRY Roxane et Mme THIERRY Aurore épouse ROIZOT.

Décision n°D-2021-05 du 14 janvier 2021 : Signature avec la société AG-NET d'un contrat d'entretien de propreté des locaux communaux. Le prix forfaitaire mensuel HT est le suivant : ESPACE SPORTIF : 630 € -fréquence 3/7- HOTEL DE VILLE : 645 € - fréquence 5/7 -MTL : 375 €- fréquence 1/7+4/7 – ESPACE MEDICO II (parties communes) : 460 € - fréquence 5/7. Le contrat est conclu pour une période de 12 mois et se renouvelle par tacite reconduction pour une durée égale sauf dénonciation par l'un ou l'autre des parties 4 mois avant la date anniversaire du contrat. Le contrat prend effet à la date du 1^{er} février 2021.

Décision n°D-2021-06 du 15 janvier 2021 : Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre sis rue des Noues cadastré section ZS n°225 -Propriétaires : Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais.

République Française

Département de la Marne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune d'Esternay

SEANCE DU 26 JANVIER 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	13	13 + 5 pouvoirs

Date de convocation
19 janvier 2021

Date d'affichage du compte
rendu
28 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, ROUSSEAU Sandrine, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, PARIS François, BORDES Frédérique, PERDREAU Nicolas, FOUQUET Nathalie, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, FERREIRA Julien, BLOT Hélène, GUILLARD Angelo.**

Absente excusée : **POUPARD Corine.**

Représentés : **BATONNET Jean-Luc par VALENTIN Patrice, DOYEN Jammes par DUSAUTOY Jérôme, ROYER Patricia par PARIS François, DECOSTERD Laure par BLOT Hélène, BOURDICAUD Virginie par ROUSSEAU Sandrine.**

Madame MERET Alexandrine a été nommée secrétaire de séance

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2021
N° de délibération : 2021_01_03

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2020 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunt).

Délibération

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 1er – Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Ces crédits s'élèvent à 1 507 277,00 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice, serait donc de 376 819.25 € (25 % du montant précité).

Article 2 – Précise ci-après, le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

OPERATION 2020-01 – CLES ET CYLINDRES ELECTRONIQUES	
- Chapitre 21 article 2188 « autres immobilisations » €	4 000
OPERATION 2020-14 – VOIRIE RUE PASTEUR/PL. GAL DE GAULLE	
-Chapitre 20 article 2031 « frais d'études » €	23 500
Soit un montant total de : €	27 500

Article 3 – Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2021 aux opérations prévues.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.01.28 18:50:21 +0100
Ref:20210128_144001_1-2-O
Signature numérique
le Maire

République Française

Département de la Marne

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	13	13 + 5 pouvoirs

Date de convocation
19 janvier 2021

Date d'affichage du compte rendu
28 janvier 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay

SEANCE DU 26 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, ROUSSEAU Sandrine, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, PARIS François, BORDES Frédérique, PERDREAU Nicolas, FOUQUET Nathalie, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, FERREIRA Julien, BLOT Hélène, GUILLARD Angelo.**

Absente excusée : **POUPARD Corine.**

Représentés : **BATONNET Jean-Luc par VALENTIN Patrice, DOYEN Jammes par DUSAUTOY Jérôme, ROYER Patricia par PARIS François, DECOSTERD Laure par BLOT Hélène, BOURDICAUD Virginie par ROUSSEAU Sandrine.**

Madame MERET Alexandrine a été nommée secrétaire de séance

Objet : Crise sanitaire Covid 19 – dispositif d'aide communale exceptionnelle visant le soutien des commerces de proximité
N° de délibération : 2021_01_04

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération n° 2020-10-10 du 10 décembre 2020 décidant de créer un fonds exceptionnel d'urgence de 16 000 Euros pour soutenir les commerçants locaux frappés de fermetures administratives du fait de l'épidémie de Coronavirus Covid-19 et approuvant le règlement relatif à ce dispositif,

Considérant que ce règlement doit faire l'objet de deux précisions, savoir :

La nature de l'aide et la référence de la réglementation européenne permettant la mise en place de ce dispositif,

Délibération

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

Article 2 – D'approuver le règlement relatif au dispositif d'aide communale exceptionnelle visant le soutien des commerces de proximité du fait de l'épidémie de Coronavirus Covid-19 modifié tel que joint en annexe.

L'ensemble des autres dispositions de la délibération 2020-10-10 du 10.12.2020 demeure inchangé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, **Patrice VALENTIN**



PATRICE VALENTIN
2021.01.28 18:49:55 +0100
Ref:20210128_144202_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/01/2021 à 19h04
Référence de l'AR : 051-215102195-20210126-2021_01_04-DE
Affiché le 29/01/2021 - Certifié exécutoire le 29/01/2021



Mairie
10 place du Général de Gaulle
51310 ESTERNAY
mairie.esternay@wanadoo.fr

ANNEXE 1

Règlement relatif au dispositif d'aide communale exceptionnelle visant le soutien des commerces de proximité

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déterminer les attributions de l'aide exceptionnelle aux commerçants locaux sous forme de subvention au titre de ce dispositif.

ARTICLE 2 : CRITERES D'ELIGIBILITE AU DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE COMMUNALE

Sont éligibles à l'aide exceptionnelle communale, les établissements répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Localisée sur la Commune de d'Esternay
- Inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers,
- Appartenance aux catégories M, N et O mentionnées à l'article GN1 de l'arrêté du 25 juin 1980 (hors commerces alimentaires) visé par l'interdiction d'accueillir du public par l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Effectif inférieur à 20 salariés,
- Capital social détenu à plus de 50 % par une personne physique.
- Avoir mobilisé ou s'être vu refusé la ou les aides mises en place par l'état et la Région ainsi que le fonds résistance co-construit par la Région, les Conseils Départementaux et les EPCI à fiscalité propre.

Les établissements susvisés ont fait l'objet d'une interdiction totale et/ou partielle d'accueillir du public durant les périodes de confinement du 12 mars au 11 mai 2020 et du 30 octobre 2020 au 27 novembre 2020 date de l'adaptation du confinement et autorisation de réouverture des commerces qui :

- Soit ont été autorisés à accueillir du public partiellement, y compris de façon aménagé pour des raisons sanitaires ;
- Soit n'ont pas été autorisés à accueillir du public durant ces périodes.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

Les commerçants et les artisans éligibles pourront solliciter un soutien financier de la Commune au titre du dispositif d'aide exceptionnelle communale qui sera calculé pour chacun d'entre eux dans la limite des plafonds suivants :

- **Plafond 1 : 1 500 €** au titre de la période qui s'étend du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 soit 55 jours pour les commerces ayant fait l'objet d'une **fermeture administrative totale**
- **Plafond 2 : 750 €** au titre de la période qui s'étend du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 soit 55 jours pour les commerces ayant fait l'objet d'une **fermeture administrative partielle** (activité mixte)
- **Plafond 3 : 791 €** au titre de la période qui s'étend du 30 octobre 2020 au 27 novembre 2020 soit 29 jours pour les commerces ayant fait l'objet d'une **fermeture administrative totale**
- **Plafond 4 : 396 €** au titre de la période qui s'étend du 30 octobre 2020 au 27 novembre 2020 soit 29 jours pour les commerces ayant fait l'objet d'une **fermeture administrative partielle** (activité mixte)

Il s'agit d'une aide de fonctionnement qui s'appuie et répond des possibilités ouvertes par la réglementation européenne sous le régime : SA.57299 (2020/N) – France - Amendement au régime d'aide d'État SA.56985 – Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19.

ARTICLE 4 : DELAI DE DEPOT DES DEMANDES DE FINANCEMENT ET MODALITES D'INSTRUCTION

La date limite de dépôt des dossiers de demande de financement par les commerçants et artisans est au **15 avril 2021**.

Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante : mairie.esternay@wanadoo.fr ou déposées au secrétariat de Mairie.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE

Pour bénéficier du dispositif d'aide exceptionnelle communale, les commerçants devront transmettre aux services de la Commune les documents suivants :

- Un courrier signé du commerçant sollicitant un financement au titre du dispositif d'aide exceptionnelle communale aux commerçants ;
- Attestation de domiciliation de l'établissement
- Extrait Kbis ;
- Résultat de recherche en matière de procédure collective ; (justificatifs de demandes ou refus d'aides mises en place par l'état et la Région ainsi que le fonds de résistance co-construit par la Région, les Conseils Départementaux et EPCI).
- Historique des inscriptions modificatives au RCS ;

- Derniers comptes annuels déposés, dans la limite des deux derniers exercices pour les établissements de plus d'un an d'existence ;
- Attestation sur l'honneur d'autres aides perçues, datée et signée
- Un RIB (pièce à fournir pour le versement de la subvention).

La Commune se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative nécessaire à l'instruction de la demande de refinancement.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES COMMERCANTS BENEFICIAIRES

A ce titre, chaque commerçant ou artisan bénéficiaire s'engage à :

- utiliser le financement pour l'objet concerné initialement,
- informer dans les meilleurs délais la Commune d'un changement de situation concernant l'établissement bénéficiaire de l'aide,
- mettre à la disposition de la Commune tout document administratif ou financier nécessaire à l'instruction du dossier de demande de financement et au contrôle de l'utilisation de celui-ci,
- accepter d'être citée dans tous les supports de communication de la Commune et de ses partenaires.

ARTICLE 7 : CONTROLE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

La Commune est en droit d'exiger le reversement immédiat d'une partie ou de la totalité des sommes versées au titre du présent règlement dans le cas où :

- les engagements prévus dans le règlement ne sont pas respectés ;
- une erreur est décelée dans les informations transmises à la Commune relative à l'éligibilité de l'établissement bénéficiaire ;
- les données relatives à l'éligibilité de l'établissement bénéficiaire sont modifiées pendant la durée de la convention ;
- le contrôle fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles prévues par le règlement.

ARTICLE 8 : DUREE DU DISPOSITIF

Le dispositif exceptionnel mis en place est provisoire et limité au seul soutien de la trésorerie des bénéficiaires dans le cadre de la perte d'activité directement liée à l'épidémie de COVID-19 pendant les périodes de fermeture administrative.

Patrice VALENTIN, Maire





Mairie
10 place du Général de Gaulle
51310 ESTERNAY
mairie.esternay@wanadoo.fr

CRISE SANITAIRE COVID 19 - DISPOSITIF COMMUNAL D'AIDE D'URGENCE AU COMMERCE

FORMULAIRE DE DEMANDE

Nomcommercial/Enseigne:

.....

Adresse postale:

Secteur d'activité:

Raisons sociale:

.....

Statut de la société:

Date d'immatriculation:

Numéro SIRET:

Numéro SIREN:

Représentant (s) de l'entreprise

Civilité : Mme / M. (*rayez la mention inutile*)

Nom :

Prénom:

Téléphone:

Courriel:

NATURE DE L'ACTIVITE :

FERMETURE

TOTALE ☐

PARTIELLE ☐

Je m'engage, par le présent document, sur l'exactitude des données indiquées et sur l'authenticité des documents fournis

Fait à :le

Signature (tampon de la Société)

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 28/01/2021 à 19h04

Référence de l'AR : 051-215102195-20210126-2021_01_04-DE

Affiché le 29/01/2021 - Certifié exécutoire le 29/01/2021

République Française

Département de la Marne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune d'Esternay

SEANCE DU 26 JANVIER 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	13	13 + 5 pouvoirs

Date de convocation
19 janvier 2021

Date d'affichage du compte rendu
28 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : VALENTIN Patrice, ROUSSEAU Sandrine, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, PARIS François, BORDES Frédérique, PERDREAU Nicolas, FOUQUET Nathalie, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, FERREIRA Julien, BLOT Hélène, GUILLARD Angelo.

Absente excusée : **POUPARD Corine.**

Représentés : **BATONNET Jean-Luc par VALENTIN Patrice, DOYEN Jammes par DUSAUTOY Jérôme, ROYER Patricia par PARIS François, DECOSTERD Laure par BLOT Hélène, BOURDICAUD Virginie par ROUSSEAU Sandrine.**

Madame MERET Alexandrine a été nommée secrétaire de séance

Objet : Mise en place de l'IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires)

N° de délibération : 2021_01_05

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et N°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Délibération

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Service
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Adjoint administratif	Administratif
TECHNIQUE	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Adjoint technique principal Adjoint technique	Technique Environnement
POLICE MUNICIPALE	Gardien-brigadier	Police municipale
CULTURELLE	Animateur artistique Assistant d'enseignement artistique	Ecole de musique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 29 janvier 2021

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.01.28 18:50:28 +0100
Ref:20210128_144402_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 28/01/2021 à 19h00

Référence de l'AR : 051-215102195-20210126-2021_01_05-DE

Affiché le 29/01/2021 - Certifié exécutoire le 29/01/2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	13	13 + 5 pouvoirs

Date de convocation
19 janvier 2021

Date d'affichage du compte rendu
28 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, ROUSSEAU Sandrine, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, PARIS François, BORDES Frédérique, PERDREAU Nicolas, FOUQUET Nathalie, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, FERREIRA Julien, BLOT Hélène, GUILLARD Angelo.**

Absente excusée : **POUPARD Corine.**

Représentés : **BATONNET Jean-Luc par VALENTIN Patrice, DOYEN Jammes par DUSAUTOY Jérôme, ROYER Patricia par PARIS François, DECOSTERD Laure par BLOT Hélène, BOURDICAUD Virginie par ROUSSEAU Sandrine.**

Madame MERET Alexandrine a été nommée secrétaire de séance

Objet : Etude stratégique de reconversion et de hiérarchisation des friches industrielles

N° de délibération : 2021_01_06

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n° 2020-09-11 du 5 novembre 2020, l'assemblée a décidé d'engager une étude prospective des devenir possibles sur les 3 friches identifiées :

- Ensemble immobilier rue Cousin (ex usine de fourrure)
- Ensemble immobilier 4 place du Général de Gaulle (ex-Hôtel et dépendances)
- Salle Marcelle Collot rue Berthelot (ex-cantine scolaire).

Pour ce faire, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire afin d'appuyer, par son savoir-faire et son expérience la Commune d'Esternay dans cette démarche complexe.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le lancement d'une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui intègre :

- une mission consistant à qualifier, évaluer et hiérarchiser un site et deux friches de la commune, selon leur potentiel de réemploi et d'attractivité économique, touristique ou associatif ;
- dans un second temps, l'élaboration d'une étude de programmation et de faisabilité technique et financière pour les sites retenus après concertation avec les élus.

Délibération

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article Unique – Autorise M. le Maire à lancer une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les missions ci-dessus définies.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, **PATRICE VALENTIN**



PATRICE VALENTIN
2021.01.28 18:50:34 +0100
Ref:20210128_144601_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 28/01/2021 à 18h58

Référence de l'AR : 051-215102195-20210126-2021_01_06-DE

Affiché le 29/01/2021 - Certifié exécutoire le 29/01/2021